

AVIS

— o —

Les documents livrés par MM. les Curés, v. g. « les extraits » de baptêmes, de mariages et de sépultures, pour attester les faits qu'on leur demande de certifier, doivent porter le sceau de la paroisse d'où ils sont donnés. Autrement, ces certificats ne sont pas revêtus du caractère d'authenticité qui leur est nécessaire pour constituer une preuve juridique.

Il est opportun que chaque église, tenant des registres, ait un sceau officiel destiné à garantir l'authenticité de ses documents.

MM. les Curés qui n'ont pas encore ce moyen de certifier les documents qu'ils ont à livrer, sont priés de se le procurer au plus tôt.

Par Ordre.

— o —

Ce que sera la fête de demain, chez les catholiques de France

— o —

Nos lecteurs savent déjà que l'Italie célèbre de diverses façons, cette année, le 50^e anniversaire du choix, agréé par le parlement italien, de Rome comme capitale du royaume. C'est donc la célébration officielle du brigandage qui fut décidé, en 1861, contre le Saint-Siège par un gouvernement sectaire. Aussi les catholiques du monde entier doivent regarder la présente année comme une année de deuil et de tristesse ; et il n'y aura à Rome, en 1911, par la volonté du Saint-Père, aucune solennité religieuse d'apparat.

A cette occasion des fêtes de « Rome capitale », l'*Univers* a pris l'initiative d'une manifestation de réparation par une journée de prières. L'épiscopat français agréant cette proposition, le cardinal Coullié, archevêque de Lyon, a publié la note suivante, où la date du 19 mars est fixée pour cette démonstration de piété filiale, et où le programme de cette journée est déterminé :

Dans toutes les églises de France, le dimanche 19 mars, fête de saint Joseph, patron de l'Église universelle et du Souverain